Ville de
LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :

07/07/2026

Pour le Maire, par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0777/ PM

Occupation du domaine public – Interdiction à la circulation et au stationnement

« Manifestation CINEMA PLEIN AIR »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 30 /06/2026 du Cabinet du Maire, en vue d'organiser la manifestation, « **CINEMA PLEIN AIR** » sur la Commune, qui se déroulera le **mercredi 8 juillet 2026, de 20h00 à 00h00.**

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réserver **la place de la Liberté** et d'interdire le stationnement aux abords de la manifestation.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place une **« FAN ZONE »** autour de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La place de la Liberté est réservée aux seuls participants de la manifestation.

ARTICLE 2 – Le stationnement est interdit aux abords de la manifestation :

- Sur les places réservées aux motos, devant le bureau des anciens combattants
- Sur les places face à la salle polyvalente
- Sur le parking de l'Hôtel de Ville 1

ARTICLE 3 – La circulation est interdite de l'intersection angle ouest de la mairie à la traverse Barthélémy.

ARTICLE 4 – Un dispositif de type **« FAN ZONE »** est mis en place par les services de la commune pour assurer la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 5 – Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet le **mercredi 8 juillet 2026 à partir de 08h00 jusqu'au jeudi 9 juillet 2026 à 08h00.**

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlement en vigueur.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

Monsieur Le Maire

Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 06/07/2026 13:44:47